

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº:071

Nomenclature: 6.1

Publication numérique le : 2 août 2022

ARRETE MUNICIPAL AVENUE DES CATHARES TRAVAUX D'ELAGAGE

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi : 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des collectivités locales modifiées :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route :
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre l-Huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande des Services Rivières du SICOVAL, 7 rue de PIERREGRAT 31450 BELBERAUD pour le compte de la Mairie de LABEGE sis rue de la Croix Rose 31670 LABEGE.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage des Pins Parasols sur une partie de l'Avenue des Cathares sur la commune de Labège, effectué par le service rivière du SICOVAL il y'a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement de tous types de véhicules à moteur pendant la durée travaux d'élagage selon les dispositions ci-dessous.

ARRÊTÉ

Article I:

Dans la période du 03 Août 2022 au 05 Août 2022 inclus, sur une durée de 03 jours calendaire, sont réalisés des travaux d'élagage des Pins Parasols au niveau du giratoire de l'Avenue des Cathares sur la commune de Labège, la circulation sera interdite momentanément et une déviation sera mise en place.

Rue de la Croix Rose - 31670 LABEGE - Tél. 05 62 24 44 44 - Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

En raisons des restrictions qui précèdent, en venant de l'Avenue des Cathares par la rue Tournamille, la circulation sera déviée localement vers la rue d'Occitanie en direction de la rue de l'ancien Château puis de la rue Jacques Brel.

Le stationnement de tous types de véhicules est interdit sur la zone des travaux.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier.

Article II:

L'accès des services de secours, d'urgence est possible et facilité pendant toute la durée des travaux.

Article III:

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation de danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Service Rivière du SICOVAL, sis 7 rue de PIERREGRAT, 31450 BELBERAUD.

Article IV:

Il doit être veillé au nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures des travaux.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article V:

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché en lieu et place en début et fin de chantier de manière visible pendant toute la durée des travaux. En cas de manquements, les travaux seront arrêtés sur le champ.

Toute infraction au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI:

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

Article VII:

M.le Maire de la commune de Labège;

M.le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;

M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville ;

Les agents de Police Municipale de Labège ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 2 août 2022

Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

a a				
	×			